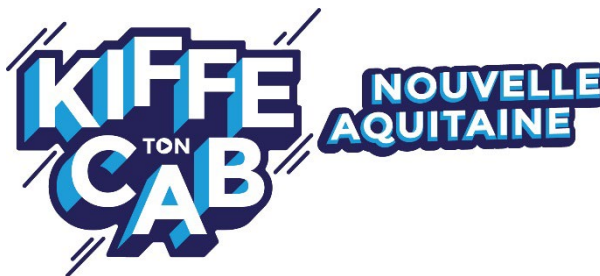


REGLEMENT DU JEU CONCOURS - KIFFE TON CAB 2022



Donne envie aux jeunes de rejoindre le Cab !

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est au 28 rue Ferrère, BP 81, 33025 BORDEAUX Cedex, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours gratuit et sans obligation, du vendredi 21 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures : « Kiffe ton cab », dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ORGANISATEUR

Le concours « Kiffe ton cab » est une initiative du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine.

ADRESSE DU CONCOURS

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle Aquitaine
28 rue Ferrère - BP 81 - 33025 BORDEAUX Cedex
Contact : Dominique Bouteiller – dbouteiller@oecnouvelle-aquitaine.fr (05 49 28 34 02)

OBJET

Le concours « Kiffe ton cab » est un jeu de production de vidéos qui s'adresse à des collaborateurs volontaires dans les cabinets d'expertise comptable et d'audit. Il a pour but de favoriser la créativité, le travail d'équipe et de mettre en valeur la marque employeur. C'est une véritable action de Team Building, au bénéfice des cabinets.

PARTICIPANTS CONCERNÉS

Tous les membres de cabinets d'expertise comptable et d'audit inscrits au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle Aquitaine.

FONCTIONNEMENT - PRINCIPE

Le concours débute le vendredi 21 octobre 2022. Le dépôt des vidéos est autorisé jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures. Les votes en ligne sont autorisés jusqu'au mardi 31 janvier 2023 à 12 heures. La remise des prix aura lieu en février 2023.

Le principe consiste à poster une vidéo d'1 minute à 1 minute 30 sur le thème :

« Tu kiffes ton Cab ? Donne envie aux jeunes de le rejoindre ! »

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le participant crée un compte pour son équipe sur le site web www.kiffetoncab-nouvelleaquitaine.fr, remplit le formulaire en ligne et poste sa vidéo. L'équipe concourt sous un nom d'équipe choisi, qui doit être différent du nom du cabinet. Le cabinet représenté doit être inscrit au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts- Comptables Nouvelle Aquitaine.

Une fois postée, la vidéo sera validée par les organisateurs.

La participation est limitée à deux équipes par établissement (SIRET). Le nombre de participants par équipe n'est pas limité. Un participant ne peut participer dans deux équipes différentes.

La vidéo ne doit pas dépasser 1 minute 30.

La vidéo doit permettre de voir les collaborateurs dans le film durant au moins 30 secondes. Elle doit utiliser un ton positif et ne pas nuire à l'image du cabinet ou faire de comparaison avec d'autres cabinets.

Il sera procédé par l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine à la vérification du respect par le cabinet de l'ensemble des règles déontologiques de la profession.

Les petits films d'animation (motion design) ne seront pas acceptés.

Doivent être mis en avant l'attractivité auprès du public des jeunes de la profession d'expert-comptable et de collaborateur en cabinet d'expertise comptable et d'audit.

Clôture de la phase de dépôt des vidéos le vendredi 27 janvier à 12 heures.

Il y aura deux phases pour accéder au podium :

- **Par des votes sur le site web**

Les internautes pourront « liker » leur vidéo préférée jusqu'au mardi 31 janvier 2023 à 12 heures (un seul vote possible par internaute). Le prix de la vidéo « Coup de Cœur du Public », qui réunira le plus de votes des internautes, sera ainsi attribué.

- **Par le vote d'un jury**, lequel sera composé d'au moins 5 représentants de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine (élus et permanents).

Deux critères d'évaluation de la vidéo pour le jury :

1. Sur les **avantages perçus de cette vidéo en rapport avec le thème de l'attractivité du cabinet et de la profession d'expert-comptable auprès des jeunes** (note de 1 à 10/10) :

- Par les clients
- Par les collaborateurs en cabinet (situation personnelle et/ou collective)
- Par les managers du cabinet
- Pour la profession dans son ensemble

2. Sur l'**originalité** de la vidéo (note de 1 à 10/10) :

- Votre imagination à rendre votre vidéo originale
- Votre ingéniosité tant sur les bonnes pratiques que sur votre vidéo
- Votre fantaisie dans votre vision du cabinet attractif auprès des jeunes
- Le choix du nom de votre cabinet attractif auprès des jeunes

Dès le 1^{er} février 2023, chaque membre du jury se prononcera, par un vote anonyme, sur chaque vidéo déposée sur le site internet en attribuant une note de 1 à 10 sur ces 2 critères. Un dépouillement sera réalisé par un salarié permanent de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine avec un contrôleur désigné.

Le jury se réunira ensuite pour prendre connaissance des résultats du vote. Il sera ainsi établi un classement des vidéos par la meilleure moyenne globale (sur 20) et la meilleure moyenne sur le critère de l'originalité (sur 10).

Le jury constatera en premier lieu la vidéo qui aura obtenu le plus de votes en ligne

- Le prix « coup de cœur du public » -> la vidéo qui aura le plus de votes en ligne

Ensuite, après avoir retiré la vidéo « Coup de Cœur du Public » (cf ci-dessus), le jury sélectionnera 5 vidéos parmi toutes les autres vidéos postées, dans l'ordre suivant :

- Le prix « kiffe d'Or » -> la vidéo qui aura la meilleure note globale du jury
- Le prix « kiffe le plus audacieux » -> la vidéo qui aura la meilleure note en originalité du jury (parmi les vidéos restantes)
- Les 3 autres vidéos lauréates -> celles qui auront les 2^e, 3^e et 4^e meilleures notes globales du jury (parmi les vidéos restantes)

les vidéos restantes)

REMISE DE PRIX

La remise des prix aura lieu en février 2023 (communication à venir de la date et du lieu).

Un représentant de l'équipe s'engage à être présent le jour de cet événement pour la remise de prix.

LES GAGNANTS ET DOTATIONS

6 équipes seront récompensées et 6 prix seront remis :

N°1 : Le kiffe d'Or : la vidéo ayant obtenu la meilleure note globale (parmi toutes les vidéos postées) selon les critères d'évaluation du jury, recevra la dotation suivante :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC

N°2 : Le Coup de Cœur du Public ayant reçu le plus de votes, grâce aux likes des internautes, sera récompensé de ce qui suit :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC

N°3 : Le kiffe le plus audacieux sélectionné par le jury selon la meilleure note en originalité parmi toutes les vidéos, recevra :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 200 euros TTC

N°4 : Les 3 autres vidéos sélectionnées par le jury selon les 2^e, 3^e et 4^e meilleures notes globales parmi toutes les vidéos, recevront chacun :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC

Les 6 équipes pourront être citées dans les différents supports de communication de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine : le magazine « L'ECho », la newsletter en DirECt, le site internet et sur les réseaux sociaux.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un des gagnants de profiter de son lot ou d'être présent lors de la remise des prix, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

Les gagnants seront avisés des résultats par téléphone et par mail, par les organisateurs afin que ces derniers puissent planifier la remise de prix.

La présence des gagnants le jour de la remise des prix est obligatoire. Sans cela les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les prix à d'autres participants.

PROPRIÉTÉ DES VIDÉOS - CONFIDENTIALITÉ

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accord préalable et express de l'expert-comptable de filmer dans l'enceinte du cabinet.

Toutes les informations et vidéos communiquées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucune de ces vidéos ne sera retournée aux candidats.

Les candidats s'engagent à céder leurs droits à l'image aux organisateurs.

Les candidats permettent aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les vidéos contenues au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers les candidats en cas de perte, de disparition ou de destruction des vidéos postées.

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au

concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en se connectant à son compte sur le site web du concours. Ces informations pourront être utilisées par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Toute vidéo pourra être disqualifiée en cas de fraude manifeste aux votes, étant entendu que celle-ci sera appréciée discrétionnairement par l'organisateur.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant sera réputé avoir accepté ce règlement et s'engage à s'y conformer du simple fait de sa participation au jeu-concours. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Une copie pourra être obtenue gratuitement auprès des organisateurs sur simple demande écrite à l'adresse du concours. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.